Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-200070779-20221003-2022_96-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	43	51

Vote
A bulletin secret Pour : Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Octobre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 27/09/2022.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUPUIS Véronique, LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DUPUY Denis, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (arrivée à 18h25), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François (arrivée à 18h25), DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2022_96 – Election du Vice-Président en charge de la culture

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération 2020-23 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-Président à 14,

Vu la délibération 2020-24 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des vice-Présidents,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-200070779-20221003-2022_96-DE

Vu le courrier du Préfet en date du 15 septembre acceptant la démission de M. le Maire d'Ozouer le Voulgis de ses fonctions de maire et de conseiller municipal et par voie de conséquence de Vice-Président en charge du Bâtiment, de l'habitat et du Patrimoine,

Considérant la vacance d'un poste de vice-Président dont la démission a été acceptée à compter du 15 septembre 2022 par Monsieur le Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de vice-Président,

Considérant que M. le Président a décidé de conférer au 7ème Vice-Président en charge de l'environnement la délégation du 13ème Vice-Président en charge du Bâtiment, de l'habitat et du patrimoine,

Considérant la nécessité de disposer de disposer d'un Vice-Président en charge de la Culture, M. le Président propose d'élire un Vice-Président en charge de la Culture,

Considérant que les Vice-Présidents et autres membres du bureau sont élus à bulletins secrets par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième- tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à bulletin secret (28 VOIX POUR Mme GENEVIEVE VAROQUI, 15 VOIX POUR BERNARD BOUTILLIER ET 8 BULLETINS BLANCS ET NULS)

Le Conseil Communautaire :

PRÉCISE que les vice-Présidents situés après le vice-président démissionnaire dans l'ordre du tableau monte d'un cran.

DÉCIDE que le Vice-Président à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 14ème rang des vice-Présidents.

DÉSIGNE deux assesseurs Madame Marième TAMATA-VARIN et Monsieur Patrice MOTTE.

PROCÈDE au déroulement du Vote après appel à candidature

Considérant les résultats du scrutin,

Sont candidats : Madame Geneviève VAROQUI et Monsieur Bernard BOUTILLIER.

Nombre de votants : 51

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-200070779-20221003-2022_96-DE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Monsieur Bernard BOUTILLIER a obtenu 15 voix.

Madame Geneviève VAROQUI a obtenu 28 voix.

PROCLAME la conseillère communautaire suivante élue Vice-Présidente en charge de la culture :

- Madame Geneviève VAROQUI élue 14ème Vice-Présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 04/10/2022
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme LUCZAK Daisy

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-200070779-20221003-2022_96-DE